

Lignes directrices sur la dispense de permis de travail pour les visiteurs commerciaux pendant la pandémie de COVID-19

Vous trouverez ci-dessous des lignes directrices sur la manière de présenter une demande si vous êtes dispensé de permis de travail à titre de visiteur commercial (services après-vente dans des industries essentielles) dans le contexte de la COVID-19.

Qui sont-ils?

- Les visiteurs commerciaux sont des ressortissants étrangers qui entrent au pays pour se livrer à des activités commerciales d'envergure internationale sans entrer sur le marché du travail canadien.
- Voici des exemples d'activités entreprises par les visiteurs commerciaux : participer à des réunions/congrès, acheter des produits/services canadiens, vendre des biens/services étrangers et offrir des services après-vente dans le cadre d'obligations contractuelles transfrontalières (réparation de machines, installation de logiciels, etc.).

Veillez noter que tous les étrangers à l'extérieur du Canada **doivent** présenter leurs demandes de résidence temporaire en ligne à l'heure actuelle. Seuls les demandeurs qui **ne peuvent pas** présenter leur demande en ligne en raison d'un handicap ou d'un [problème avec la demande en ligne](#) peuvent la présenter sur papier.

Les fermetures de bureaux ou les changements aux services découlant de la COVID-19 pourraient avoir une incidence sur la façon dont vous effectuez certaines étapes du processus de demande. Consultez les liens suivants pour découvrir les incidences de la COVID-19 sur :

- [les données biométriques](#)
- [les bureaux d'IRCC et les CRDV](#).

Quelles sont les exigences d'entrée aux termes des restrictions de voyage?

- Les visiteurs commerciaux sont dispensés de permis de travail. Cependant, pour les personnes qui voyagent depuis un pays autre que les États-Unis, seuls les étrangers correspondant à certaines catégories dispensées de permis de travail sont exemptés des restrictions de voyage. Consultez le [site Internet](#) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour les dernières mises à jour sur les restrictions de voyage.

Lettre d'exemption d'intérêt national (LEIN)

- Les visiteurs commerciaux qui voyagent de tout pays autre que les États-Unis ont besoin d'une [Lettre d'exemption d'intérêt national](#) (LEIN), délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), Affaires mondiales Canada (AMC) ou Sécurité publique (SP) pour entrer au Canada.
 - **Cette exemption n'est accordée qu'à titre exceptionnel lorsque le but du voyage s'inscrit dans l'intérêt national du Canada et que le travail effectué concerne un service essentiel.**

- Il incombe au demandeur de démontrer que le voyage proposé est essentiel et de nature exceptionnelle et que les services qu'il fournira sont jugés essentiels par [Sécurité publique](#) ou les gouvernements provinciaux/territoriaux. Si vous estimez que votre voyage respecte les conditions exigées pour cette dispense, vous pouvez communiquer avec votre [bureau des visas](#) le plus près. Il vous fournira des instructions supplémentaires.

Exemption de groupe déterminée par l'administrateur en chef de la santé publique (ACSP)

- L'ACSP a déterminé que les personnes de la catégorie suivante offriront des services jugés essentiels pendant leur séjour au Canada et sont exemptées de l'interdiction d'entrée au Canada en provenance de tout pays autre que les États-Unis :
 - Les techniciens ou spécialistes qui, à la demande d'un gouvernement, d'un fabricant ou d'une entreprise, doivent inspecter, entretenir ou réparer (**ne comprend pas l'installation**), selon le cas, l'équipement nécessaire pour soutenir les infrastructures essentielles (énergie et services publics, technologies de l'information et des communications, finances, santé, alimentation, eau, transport, sécurité, gouvernement et secteur manufacturier).
 - Par conséquent, si vous cherchez à travailler au pays aux termes de cette exemption de groupe et que vous faites l'inspection, la réparation ou l'entretien d'équipement dans le cadre d'une garantie existante ou d'un contrat de vente, vous êtes un [visiteur commercial](#). Vous **n'avez pas** à obtenir de lettre de l'ACSP ou de LEIN pour entrer au Canada. Si vous réparez ou entretenez de l'équipement **hors garantie**, vous devez alors [obtenir un permis de travail](#).

De quoi ai-je besoin pour entrer?

- En fonction de votre citoyenneté, vous aurez besoin d'un visa de résident temporaire (VRT) ou d'une autorisation de voyage électronique (AVE). Déterminez si vous avez besoin d'un [VRT](#) ou d'une [AVE](#). Consultez les liens suivants pour présenter une demande en ligne :
 - [Visa de visiteur : Comment présenter une demande en ligne](#)
 - [Présenter une demande d'AVE en ligne](#)
- Si vous demandez un VRT :
 - Saisissez les renseignements suivants sur le formulaire de demande concernant le **but du déplacement** pour vous assurer que votre demande figure parmi celles qui se verront accorder un traitement prioritaire pour les voyages essentiels :
 - À la question **1a) sur le but du déplacement**, choisissez « Autre » à partir du menu déroulant.
 - À la question **1b) sur la description**, indiquez « COVID-19 » tel quel (vous devez utiliser les majuscules).
 - Présentez des documents attestant que vous êtes admissible à voyager en ce moment, lesquels doivent notamment prouver que vous êtes exempté de permis de travail et que vous venez effectuer un travail essentiel au Canada.

- Si vous demandez une AVE : utiliser le [formulaire en ligne](#) d'IRCC pour expliquer en quoi vous respectez les conditions d'admissibilité pour un voyage au Canada en ce moment :
 - À partir du menu déroulant, sous « Type de demande présentée », sélectionnez « Autorisation de voyage électronique » et « Questions sur cas spécifiques ».
 - Dans la zone de texte, dites-nous que vous avez présenté une demande d'AVE et expliquez en quoi vous répondez aux exigences pour entrer au Canada en ce moment.
 - Répondez « Oui » à la question « **Aimeriez-vous joindre un document à votre demande?** » et téléversez la preuve attestant que vous répondez aux exigences pour voyager en ce moment, y compris une preuve selon laquelle vous êtes dispensé de permis de travail et venez au Canada pour y faire un travail essentiel.

Après avoir présenté votre demande

- Vous pourriez devoir fournir vos données biométriques. Voir les informations ci-dessus pour plus de détails.
- Si vous avez présenté une demande de VRT : **Un** des documents suivants sera envoyé dans votre compte sécurisé d'IRCC :
 - Un courriel indiquant si votre demande a été approuvée ou non.
 - Une lettre demandant plus de renseignements pour qu'IRCC puisse prendre une décision.
- Si vous avez demandé une AVE : Vous recevrez **un** des documents suivants :
 - Si votre AVE est automatiquement approuvée, vous recevrez un courriel d'approbation qui contiendra les détails sur votre AVE.
 - Autrement, vous recevrez un courriel décrivant les prochaines étapes.

Se préparer à voyager

- Assurez-vous d'avoir un plan de mise en [quarantaine](#) pendant 14 jours dès votre arrivée au Canada, sauf si vous en êtes exempté en vertu de l'article 6 du [Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada \(obligation de s'isoler\)](#).
- Confirmez auprès de votre employeur que votre offre d'emploi demeure valide avant de voyager au Canada.
- Assurez-vous d'avoir tous les documents justificatifs nécessaires pour démontrer que vous vous qualifiez pour les [exemptions aux restrictions de voyage en tant que travailleur étranger temporaire](#).
- Si vous voyagez au Canada à partir d'un pays autre que les États-Unis, vous devez montrer au personnel du transporteur aérien que vous correspondez à une des catégories des personnes exemptées des restrictions de voyage. Pour ce faire, présentez-leur les documents suivants lors de l'embarquement :
 - Passeport ou titre de voyage
 - Lettre d'exemption d'intérêt national (LEIN); **ou**
 - Preuve selon laquelle vous êtes exempté des restrictions de voyage si vous êtes visé par l'exemption de groupe déterminée par l'ACSP.